



**PRÉFET
DU DOUBS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC

COMMUNE DE CHEMAUDIN-ET-VAUX

Installation classée pour la protection de l'environnement

La demande d'enregistrement présentée par la société Recyclage Industriel Besançon pour l'exploitation d'une installation de dépollution de VHU (véhicules hors d'usage) et d'une installation de transit et de tri de métaux et déchets de métaux sur la commune de Chemaudin-et-Vaux (rue Bolivert - section cadastrale AH – parcelles 11 et 13), fera l'objet d'une consultation du public **du 20 septembre au 18 octobre 2021 inclus** sur le territoire de cette commune.

L'activité projetée est répertoriée dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (rubriques 2712-1 : installation d'entreposage, dépollution démontage ou découpage de véhicules hors d'usage ou de différents moyens de transports hors d'usage, et 2713-1 : installation de transit, regroupement, tri ou préparation en vue de réutilisation de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux) et relève du régime de l'enregistrement.

Pendant la période susvisée, le public pourra prendre connaissance du dossier de demande d'enregistrement à la mairie de Chemaudin-et-Vaux et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet, aux jours et heures d'ouverture suivants, à l'exception des jours fériés et sous réserve de dispositions particulières :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00,
- lundi et mercredi de 13h30 à 18h00,
- vendredi de 13h30 à 17h00.

Pour se rendre en mairie, le port du masque sera obligatoire. Les mesures dites « barrières » afin d'éviter la propagation du virus Covid-19 devront être respectées. Il conviendra également d'apporter son propre stylo pour déposer ses observations sur le registre de consultation du public.

Le dossier de demande d'enregistrement et le présent avis sont consultables sur le site internet des services de l'Etat: www.doubs.gouv.fr (Publications légales/Enquêtes publiques/Consultations du public)

Le public pourra également adresser ces observations avant la fin du délai de la consultation du public, à Monsieur le Préfet du Doubs :

- par courrier : Préfecture du Doubs – Bureau de la coordination, de l'environnement et des enquêtes publiques – 8 bis, rue Charles Nodier – 25 035 Besançon Cedex
- par voie électronique : pref-observations-enquetes-publiques@doubs.gouv.fr (objet à rappeler : Consultation RIB)
- à l'aide du formulaire en ligne : www.doubs.gouv.fr (rubrique précitée)

Le Préfet du Doubs est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à cette demande d'enregistrement.

L'installation pourra faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Le Préfet,
Par délégation,
Le Chef de bureau,


Christelle TAILLARDAT